



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 20 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2023-0090 du 20 novembre 2023

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de concassage/criblage/lavage/chaulage et d'une installation de transit de matériaux minéraux exploitées par la Société de Concassage, de Recyclage et de Transport (SCRT) à CORNIER

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur David-Anthony Delavoët, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 31 octobre 2023 au pôle administratif des installations classées, 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY, par lequel le Président de la Société de Concassage, de Recyclage et de Transport (SCRT) sollicite l'enregistrement d'une installation de concassage/criblage/lavage/chaulage et d'une installation de transit de matériaux minéraux situées sur le territoire de la commune de CORNIER, au 451 route du Collet – ZI du Châtelet ;



VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 novembre 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 11 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus**, en mairie de Cornier, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,
- le vendredi et samedi de 8H30 à 11H30.

La mairie sera fermée le lundi 25 décembre 2023 et le lundi 1^{er} janvier 2024 (jours fériés).

Pendant les vacances de fin d'année, soit du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 : la mairie sera ouverte :

- **le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8H30 à 12H00.**

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au lundi 8 janvier 2024 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins des maires des communes de Cornier (lieu d'implantation), Arenthon, Pers-Jussy et Scientrier concernées par le rayon de 1 kilomètre autour de l'installation. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Cornier clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Les conseils municipaux de Cornier, Arenthon, Pers-Jussy et Scientrier sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Cornier sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la chef de l'UiD 74 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement , chargée de l'inspection des installations classées,
- Mesdames et Monsieur les Maires des communes de Arenthon, Pers-Jussy et Scientrier,
- Monsieur le Président de la Société de Concassage, de Recyclage et de Transport (SCRT).

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT